

Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2017

Le vingt cinq septembre deux mille dix sept, à 18h30, les membres du Conseil d'Agglomération, régulièrement convoqués le dix neuf septembre deux mille dix sept, se sont réunis, à la salle des fêtes de Biesles, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Présidente.

Monsieur Paul FOURNIE, conseiller communautaire, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 74

Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Jean Louis BENOIT, Philippe BERTRAND, Olivier BILLIARD, Gérard BOCQUILLON, Jacky BOICHOT, Céline BRASSEUR, Roger BRAUX, Gilles CASSERT, Axel CAUSIN, Jean Yves CHAGNET, Philippe CHATON, Joël CLEMENT, Johann CLERC, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Dominique COMBRAY, Michel COURAGEOT, Patricia CUCCHI, Pierre DELAITRE, Florence DELFOUR, Jean Pierre DERREZ, Christian DESPREZ, Abbès DJANTI, Marie Thérèse DORE, Michel DRIOUT, Stéphan EMERAUX, Pierre ETIENNE, Paul FOURNIE, Delphine GAUTIER SDIGHA, Jacky GILLET, Anne Marie GORSE, Gérard GROSLAMBERT, Christine GUILLEMY, Christophe GUYOT, François GUYOT, Hélène HALTZ, Béatrice JEHLE, Jean Michel KONARSKI, Anne Marie LALLEMAND, Jean François LAMONTRE, Arnaud LAMOTTE, Philippe LESEUR, Patrice LOGEROT, Francis MAJORKIEWIEZ, Stéphane MARTINELLI, Yolande MARTINOT, Laurence MEUNIER, Daniel MICHEL, Cyril MOUSSU, Marie Christine MURGIDA, Jean Michel PASQUIER, Michel PAULIN, Laurent PELLOUARD, Nicolas PIERRE, Patrick POINSOT, Patrick PRODHON, Claude REMY, Daniel RENARD, André-Xavier RESLINGER, Frédéric ROUSSEL, Sylvie ROUX, Jean Yves ROY, Jacky RUBINI, Catherine SFEIR, Franck TROMPETTE, Guy URSCHEL, Bernard VIALLETEL, Daniel VOILLEQUIN, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ Gilbert GEORGEMEL est représenté par Isabelle LARDIN, Jean Luc RAILLARD est représenté par Norbert AHLRICHS

EXCUSES : 29

Patricia ALBAR, Jean Charles BERTHIER, Damien BONHOMME, Fabien CONTAL, Pascal DEMERSON, Jean Paul DIEUDONNE, Alain DOUILLOT, Isabelle FENAUX, Claude GEORGES, Jessica GOULIN, Audrey GUITREAU, France GUITREAU, Christine HENRY, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLOT, Patrick LEFEVRE, Michèle LEMAIRE, Denis MAILLOT, Michel MENET, Frédéric MUTZ, Anne Marie NEDELEC, Valérie NEDELEC, Véronique NICKELS, Sophie NOEL, Catherine PAZDZIOR, Frédéric PERRIN, Bernard SIMON, Marielle THIBOUT, Patrick VIARD

PROCURATIONS : 17

Fabien CONTAL à Jean Yves ROY, Alain DOUILLOT à Didier COGNON, Isabelle FENAUX à Céline BRASSEUR, Claude GEORGES à Paul FOURNIE, Jessica GOULIN à Johann CLERC, France GUITREAU à Stéphane MARTINELLI, Christine HENRY à Pascal BABOUOT, Michèle LEMAIRE à Gérard GROSLAMBERT, Denis MAILLOT à Christian DESPREZ, Frédéric MUTZ à Karine COLOMBO, Anne Marie NEDELEC à Patrick PRODHON, Valérie NEDELEC à Marie Christine MURGIDA, Véronique NICKELS à Frédéric ROUSSEL, Sophie NOEL à Jacky BOICHOT, Catherine PAZDZIOR à Gérard BOCQUILLON, Frédéric PERRIN à Michel DRIOUT, Patrick VIARD à Christine GUILLEMY

Installation d'un nouvel élu M. Arnaud LAMOTTE

Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 14 et 28 janvier, 7 et 28 mars et 18 mai 2017.

FINANCES

N°2017/209 - Budget principal- Décision modificative n°3

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette décision modificative n°03 du budget principal qui s'équilibre à 54 898.00 euros en fonctionnement et à 88 379.00 euros en investissement.

- *Arrivée de Madame Isabelle FENAUX*

N°2017/210 - Budget annexe des brigades- Décision modificative n°2

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette décision modificative n°01 du budget annexe des brigades qui s'équilibre à 430.00 euros en section de fonctionnement.

N°2017/211 - Budget annexe du portage de repas à domicile- Décision modificative n°1

Le conseil, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°01 du budget annexe du portage de repas à domicile qui s'équilibre à 15 000.00 euros en section de fonctionnement.

N°2017/212 - Budget annexe des transports- Décision modificative n°1

Le conseil approuve, à l'unanimité, cette décision modificative n°01 du budget annexe du transport qui s'équilibre à 186 000.00 euros en section de fonctionnement.

N°2017/213 - Autorisations de programme- Modification

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification de l'autorisation de programme afférente au terrain de football à Nogent. En effet, les reports (75 000,00 euros) n'ont pas été inclus lors de l'élaboration du budget primitif 2017.

- *Arrivée de Monsieur Michel MENET*

N°2017/214 - Attribution de subventions

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes, étant précisé que M. Axel CAUSIN et Mme Isabelle LARDIN n'ont pas pris part au vote pour la subvention versée à l'association ADMR.

- AGACS pour 4 000 €
- ADMR pour 8 674,86 €

N°2017/215 - Taxe d'habitation- Institution des taux d'abattement obligatoires pour charges de famille

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter ce principe d'homogénéisation des abattements appliqués sur le périmètre communautaire en retenant :

- un taux d'abattement pour charges de famille de droit commun :
 - o 10 % de 1 à 2 personnes
 - o 15 % pour 3 personnes et plus
- en n'instituant pas d'abattements facultatifs.

- Arrivée Mme Michèle LEMAIRE

N°2017/216 - Taxe d'habitation- Suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

N°2017/217 - Cotisation Foncière des Entreprises- Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de fixer, dès 2018, les montants de base minimum suivants :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	510
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1 019
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 807
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	3 596
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	3 871
Supérieur à 500 000	3 871

N°2017/218 - Cotisation Foncière des Entreprises- Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairies indépendantes de référence »

Compte tenu de l'importance pour l'agglomération de maintenir et développer la présence de telles librairies sur le territoire,

Le conseil décide à l'unanimité, d'instituer l'exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie indépendante de référence ».

N°2017/219 - Cotisation Foncière des Entreprises- Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques classés ou non « art et essai »

Afin de favoriser le développement de la programmation de films et plus particulièrement ceux « d'Art et d'Essai »,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises à hauteur de 100% les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises à hauteur de 100% les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant

celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

N°2017/220 - Cotisation Foncière des Entreprises- Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

Compte tenu de l'intérêt pour le développement économique du territoire qu'une telle disposition est susceptible de susciter,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du CGI pour une durée de 2 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du CGI pour une durée de 2 années,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du CGI pour une durée de 2 années.

N°2017/221 - Cotisation Foncière des Entreprises- Exonération en faveur des entreprises de spectacles vivants

Afin de maintenir et d'élargir à l'ensemble du territoire intercommunal les spectacles vivants,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les théâtres nationaux à hauteur de 100 %
- les autres théâtres fixes à hauteur de 100 %
- les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100 %
- les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales à hauteur de 100%
- les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés concerts, les music-halls et les cirques, à hauteur de 100 %
- les spectacles musicaux et de variétés, à hauteur de 100 %
- les lieux de diffusion de spectacles vivants d'une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1 500 places à hauteur de 100 %

N°2017/222 - Cotisation Foncière des Entreprises- Exonération en faveur du développement régional

Dans le cadre du développement économique du territoire,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de fixer les taux d'exonération suivants :

**EXONERATION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL
(articles 1465 et 1465 B du code général des impôts)**

Pourcentage d'exonération en faveur de					
	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Etablissements industriels					
créations	100%	100%	100%	100%	100%
extensions	100%	100%	100%	100%	100%
Etablissements de recherche scientifique et technique					
créations	100%	100%	100%	100%	100%
extensions	100%	100%	100%	100%	100%
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique					
créations	100%	100%	100%	100%	100%
extensions	100%	100%	100%	100%	100%
Reconversions en établissements industriels	100%	100%	100%	100%	100%
Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique	100%	100%	100%	100%	100%
Reconversions en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100%	100%	100%	100%	100%
Reprises d'établissements industriels en difficulté	100%	100%	100%	100%	100%
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100%	100%	100%	100%	100%
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100%	100%	100%	100%	100%

N°2017/223 - Cotisation Foncière des Entreprises- Exonération en faveur des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère

Afin de favoriser la lutte contre la pollution de l'eau et de l'atmosphère,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de porter à 100% la réduction de la valeur locative :

- Des installations destinées à l'épuration des eaux industrielles,
- Des installations destinées à la lutte contre la pollution atmosphérique

Cette exonération s'applique pour la taxe foncière et la Cotisation Foncière des Entreprises.

N°2017/224 - Taxe sur les friches commerciales- Instauration et majoration des taux légaux

Afin de confirmer le positionnement de lutte contre la vacance de biens commerciaux de l'agglomération,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire de l'Agglomération, de majorer les taux dans la limite du maximum autorisé, à savoir :

- o 20 % la première année d'imposition,
- o 30 % la deuxième année d'imposition,
- o 40 % à partir de la troisième année d'imposition.

Et d'approuver la liste des friches commerciales recensées sur notre territoire.

N°2017/225 - Taxe de séjour- Institution

Le conseil communautaire décide à raison de 71 Voix pour et de 1 abstention, étant précisé que Philippe BERTRAND, Olivier BILLIARD, Gérard BOCQUILLON, Céline BRASSEUR, Karine COLOMBO, Patricia CUCCHI, Pierre DELAITRE, Christian DESPREZ, Stéphan EMERAUX, Christine GUILLEMY, Christophe GUYOT, Hélène HALTZ, Anne-Marie LALLEMAND, Michèle LEMAIRE, Francis MAJORKIEWIEZ, Véronique NICKELS (pouvoir donné à Frédéric ROUSSEL), Laurent PELLOUARD, Nicolas PIERRE, Bernard VIALLETEL, Daniel VOILLEQUIN n'ont pas pris part au vote.

- D'instituer la taxe de séjour sur le territoire de l'agglomération,
- De recouvrer la taxe de séjour au réel,
- D'assujettir les natures d'hébergements suivantes :
 - o Les palaces
 - o Les hôtels de tourisme
 - o Les meublés de tourisme
 - o Les villages de vacances
 - o Les chambres d'hôtes
 - o Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - o Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - o Les ports de plaisance
- De percevoir la taxe de séjour sur l'année entière (du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus)
- De fixer les tarifs par nuitée et par personne assujettie à :

TARIFS PAR NUITEE ET PAR PERSONNE

Catégorie d'établissements	Tarif 2017 en vigueur sur le territoire		Barème de l'Etat applicable pour 2018	Taxe de séjour à compter du 01/01/2018	Pour information	
	ex CAC	ex CCBBVF			Taxe additionnelle CD52	Taxe totale
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	- €	entre 0,70€ et 4,00€	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,10 €	- €	entre 0,70€ et 3,00€	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,10 €	1,10 €	entre 0,70€ et 2,30€	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,80 €	entre 0,50€ et 1,50€	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,60 €	entre 0,30€ et 0,90€	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,50 €	entre 0,20€ et 0,80€	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,30 €	entre 0,20€ et 0,80€	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,30 €	entre 0,20€ et 0,80€	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,40 €	entre 0,20€ et 0,60€	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- De fixer le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 8€ (huit euros) par personne et par nuitée,
- De charger la Présidente de notifier cette décision aux services de l'Etat
- D'autoriser la Présidente à prendre tous les arrêtés nécessaires à la mise en place de la taxe de séjour.

N°2017/226 - Indemnité du trésorier

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de :

- demander le concours de Madame Marie-France ELMERICH, comptable de la collectivité, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- prendre acte de l'acceptation de fournir ces différentes prestations de Madame Marie-France ELMERICH
- lui accorder l'indemnité de conseil

- attribuer à Madame Marie-France ELMERICH, comptable de la collectivité, les indemnités de conseil et de budget, au taux de 80 %
- préciser que la date d'effet de cette décision est fixée à la date du 1^{er} juillet 2017
- calculer annuellement cette indemnité conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif, chapitre 011.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

N°2017/227 - Commission intercommunale pour l'accessibilité- Création de la commission et détermination des principes de composition

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat restant à courir,
- D'arrêter le nombre des membres de la commission à vingt-cinq, répartis en trois collèges (élus, représentants des personnes handicapées, représentants des personnes âgées, des acteurs économiques et des autres usagers),
- D'approuver que les associations, dont seront issus les membres qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :
 - *représenter la diversité des types de handicaps (physique, sensoriel, cognitif, psychique et mental), exemples : collectif haut-marnais du handicap, MDPH52 ...*
 - *représenter les personnes âgées, les acteurs économiques et les autres usagers de la ville, exemples : CODERPA, ADMR et ADAPAH, CCI, Chambre de métiers ...*
- De prendre acte de la proposition de Madame la Présidente répartissant les trois collèges comme suit :

Collège d'élus :

Chaumont

- Monsieur Didier COGNON Vice-président chargé de la politique de la ville, de l'habitat et de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Madame Laurence MEUNIER Vice-présidente chargée des affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires,
- Monsieur Joël CLEMENT Vice-président chargé de l'action sociale,
- Monsieur Dominique COMBRAY Conseiller communautaire délégué chargé de la mobilité et des transports,
- Monsieur Johann CLERC, conseiller municipal délégué Chaumont accessibilité
- Monsieur Jacky BOICHOT, adjoint au maire de Chaumont, travaux
- Monsieur Frédéric PERRIN, adjoint au maire de Chaumont, proximité, vie quotidienne,

Nogent

- Monsieur Stephan EMERAUX Vice-président chargé de la culture, du sport et des loisirs,
- Monsieur Jacky GILLET Vice-président chargé de l'environnement et du développement durable,
- Madame Patricia CUCCHI, conseillère déléguée à la promotion du tourisme sur le territoire de l'ex-CCBN,

□ Bologne- Vignory- Froncles

- Monsieur Patrice VOIRIN Vice-président chargé de la santé,
- Monsieur Nicolas PIERRE Conseiller communautaire délégué chargé de l'action sociale.

Collèges représentants des personnes handicapées pour tous types de handicap :

- Collectif Haut-Marnais du Handicap comprenant les associations suivantes :
 - APF (Association des Paralysés de France)
 - ARIH 52 (Action et recherche pour l'insertion des handicapés)
 - APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés)
 - Association « Bouge ton regard »
 - Association Chrysalide 52, association de personnes autistes
 - Association Trisomie 21 - Haute-Marne
 - Association UNAFAM, Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH 52) : un représentant

- **Collège d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers :**

- Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées
- ADMR (Aide à domicile en milieu rural),
- ADAPAH
- CCI
- Chambre de métiers

- D'autoriser madame la Présidente à arrêter la liste des personnalités associatives ainsi que les membres du conseil communautaire qui siégeront au sein de la Commission, comme proposé précédemment, et à désigner le délégué de son choix en cas d'absence ou d'empêchement pour la représenter au sein de cette instance.

MOBILITE TRANSPORT

N°2017/228 - Convention de financement pour la prise en charge des circuits scolaires organisés dans le cadre de SITS pour l'année scolaire 2016/2017

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de renouveler les conventions avec les 4 SITS concernés et d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes et tous documents afférents.

RESSOURCES HUMAINES

N°2017/229 - Liste des postes itinérants

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la liste, ci-dessous, des postes itinérants pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire au taux maximum conformément à la réglementation.

Service	Poste	Nombre
Direction Générale des Services		
Direction Education Enfance Jeunesse	Directrice de crèche	2
	Animation	32
Direction coordination associative, développement social	Résidences sociales	2
Direction des Sports et du Tourisme	Educateurs sportifs	2
	Port de la Maladière	1
	Camping	1
	Piscine	4
Direction des politiques culturelles	Le nouveau Relax - Chargé des relations publiques	1
	Conservatoire de musique (communal et intercommunal)	8
	Médiathèque	4
Direction Générale Adjointe du Développement Aménagement Environnement		
Direction de la logistique	Agents d'entretien	3
Mairie de Brottes		
Mairie de Brottes	Secrétariat de mairie	1
Postes vacants (non affectés)		
Attribution en fonction des besoins		5

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2017, chapitre 011.

N°2017/230 - Ratios d'avancement de grade

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer à 100 % les ratios d'avancement de grade et d'avancement à un échelon spécial.

N°2017/231 - Charte des métiers de l'animation

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la charte des métiers de l'animation qui sera diffusée à l'ensemble des agents concernés.

POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N°2017/232 - Plan local de prévention de la radicalisation

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le plan local de prévention de la radicalisation qui constitue une annexe au contrat de ville 2015-2020 signé le 29 juin 2015.

N°2017/233 - Convention d'application relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et avenant financier pour l'année 2017

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de reconduire cette participation en 2017 en attribuant une subvention de 4 452,00 € (3 200 € Ex-Agglomération de Chaumont + 1 252 € Ex-Communauté de Communes du bassin de Bologne, Vignory, Froncles) et d'autoriser la Présidente à signer la convention ainsi que l'avenant financier pour l'année 2017.

N°2017/234 - Convention avec l'Etat relative au financement de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention afin de bénéficier pour les 32 places de caravanes disponibles d'une aide d'un montant total provisionnel de 40 787,54 € pour l'année 2017.

N°2017/235 - Transfert de compétences- Définition des zones d'activités entrant dans le champ d'intervention de l'Agglomération

A l'issue du travail des commissions, la liste des zones d'activités proposée est :

Biesles :

- ZI de St Roch

Bologne :

- ZA de la Gare (zone intercommunale et zone communale avec leur extension au PLU)
- Zone Bologne Sud (zone d'urbanisation future au PLU à vocation commerciale)

Brethenay :

- ZA de Brethenay

Chaumont-Brottes :

- ZA Plein'Est avec son extension
- ZI Dame Huguenotte
- Lotissement Le Poncé
- ZA Quelmelle
- ZA du Moulin Neuf

Foulain :

- ZA des Pruniers
- ZA des Pichaux

Froncles :

- ZA du Grand Pré en incluant la ZAE de la Rochelotte
- Parc d'Activités des Anciennes Forges

Juzennecourt :

- ZA de Juzennecourt

Nogent :

- ZI de Nogent avec les zones d'urbanisation future (vocations industrielle, commerciale et de services)

Semoutiers-Montsaon :

- ZA de l'Autoroute
- ZA des Rieppes

Villiers-le-Sec/Semoutiers-Montsaon/Buxières les Villiers :

- ZA de l'Aérodrome (hors emprise de l'aérodrome)

Vraincourt :

- Zone horticole avec ses extensions

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider la liste des zones, ci-dessus, et sites d'activités communautaires proposée par les commissions ainsi que les principes d'interventions en matière d'aménagement économique proposés par la commission Economie & Développement des Entreprises.

N°2017/236 - ZA PLEIN 'EST- Promesse de vente de terrain à la CCI de Haute- Marne « PACK CCI Immo »

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2015 n° 2015/176
- De renoncer définitivement à la promesse de vente signée avec la CCI Haute-Marne le 26 juillet 2012 portant sur le terrain cadastré YD n° 81 pour partie
- D'autoriser la Présidente à établir un nouveau partenariat avec la CCI Haute-Marne représenté par son Président, en signant une nouvelle promesse de vente, et l'acte de vente qui s'en suivra, avec faculté de substitution par toute autre personne physique ou morale, portant sur la parcelle cadastrée YD n° 132 pour une surface de 4050 m² moyennant le prix de 24 € H.T./m², dans la zone « Village PME » du Parc d'activités PLEIN'EST telle que figurée sur le plan annexé à la présente délibération,
- D'approuver l'avenant au cahier des charges de cession ou de location des terrains situés à l'intérieur de la ZAC PLEIN'EST qui porte la surface de plancher maximum autorisée sur l'ensemble de cette unité foncière à 2430 m²,
- De décider que les frais de bornage du terrain restent à la charge du VENDEUR
- De dire que les autres frais d'études restent à la charge de l'ACQUEREUR,
- De dire que la CCI Haute-Marne soumettra pour avis le projet immobilier avant dépôt du permis de construire aux services techniques et de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin nogentais, et du bassin de Bologne Vignory Froncles
- De dire que les projets d'implantation proposés par Haute-Marne Expansion ou par la CCI Haute-Marne dans le cadre de PACK CCI Immo seront systématiquement soumis à avis de la Communauté d'Agglomération, qui les étudiera dans le respect du cahier des charges de cession ou de location des terrains situés à l'intérieur de la ZAC PLEIN'EST, et le respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères du Parc d'activités PLEIN'EST.
- D'autoriser dès à présent la CCI Haute-Marne à déposer toute demande d'autorisation d'occupation des sols en vue de la réalisation de cette opération,
- De dire que la durée maximale de ce projet de partenariat correspond à la durée de validité légale maximale de l'autorisation de permis de construire qui sera délivrée, délai de prolongation légale inclus.
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N°2017/237 - Approbation de la demande d'aide 2016-2017 du chantier d'Insertion de Vignory- Château et Lavoirs 7

Le conseil décide à l'unanimité de valider les demandes d'aides aux cofinanceurs, d'approuver le plan de financement et d'autoriser Madame la Présidente à déposer les demandes d'aides financières en ces termes.

N°2017/238 - Programme 2017 de travaux de restauration des ruines du château de Vignory

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le financement des études permettant par la suite la réalisation des travaux sur le site du château de Vignory et d'autoriser Madame la Présidente à déposer toutes demandes de subventions selon le plan de financement suivant :

Estimation de l'opération : 119 200 € HT comprenant notamment :

* une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux de conservation des courtines sud et de la tour du logis par un chantier d'insertion: 10 200 € HT

* une convention de maîtrise d'œuvre : travaux de maçonnerie, électricité et ferronnerie : 10 000€ HT.

ACTION SOCIALE

N°2017/239 - Délégation de Service Public pour la micro-crèche de Villiers-le-Sec- Approbation du choix du délégataire et autorisation de signer le contrat

Le Conseil décide, à raison de 2 abstentions et 86 voix pour (Isabelle LARDIN et Axel CAUSIN ne prennent pas part au vote) d'approuver le choix de l'association ADMR du Pays Chaumontais comme délégataire du service public pour la gestion de la micro-crèche de Villiers-le-Sec ainsi que les termes du projet de convention à conclure avec l'association ADMR du Pays Chaumontais ainsi que ses annexes et d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de délégation de service public et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à sa bonne exécution.

SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

N°2017/240 - Rythmes scolaires : Projet Educatif de territoire

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De mettre en place un PEDT précisant les rythmes suivants sur l'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

Retour à la semaine de quatre jours pour les Ecoles suivantes :

ECOLES DE NOGENT
ECOLE DE BIESLES-MANDRES LA COTE
RPI AGEVILLE- BOURDONS-ESNOUVEAUX
RPI BRETHENAY-CONDES-RIAUCOURT
ECOLE DE COLOMBEY LES DEUX EGLISES
ECOLE DE JUZENNECOURT

Le maintien de l'organisation antérieure de quatre jours 1/2 pour les autres écoles de l'Agglomération.

- D'autoriser Madame La Présidente de l'Agglomération de Chaumont à signer le projet éducatif territorial.

N°2017/241 - Tarification de la restauration scolaire et périscolaire- Année scolaire 2017/2018 (territoire de l'ancienne agglomération de Chaumont)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'appliquer une augmentation de 1.79 % aux tarifs de 2016/2017 et donc de fixer les tarifs de la restauration scolaire, sur le territoire de l'ancienne agglomération de Chaumont, à compter du 1^{er} octobre 2017.

COMMERCE

N°2017/242 - Automnales 2017- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'UCIA et la Ville de Chaumont

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de vingt-deux mille euros (22.000,00 €) au profit de l'UCIA de l'Agglomération de Chaumont pour l'organisation des Automnales 2017 dont les modalités d'attribution sont définies dans le projet de convention ;
- de dire qu'une avance sur subvention de 17 600,00 € (dix-sept mille six cent euros) a déjà été accordée par le conseil d'agglomération ;
- d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention tripartite entre l'association, l'Agglomération et la Ville de Chaumont ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

CULTURE SPORT LOISIRS

N°2017/243 - Renouvellement convention CDRP- Gestion des sentiers de randonnée pédestre- Territoire de l'ancienne CCBBVF

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'assistance technique sur les sentiers de randonnée en faveur du CDRP 52 pour un montant forfaitaire de 3 090€/an soit 206 kms x 15 euros du km.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2017/244 - Pôle Métropolitain- Adoption des statuts

Le conseil communautaire décide à raison de 90 voix POUR et 1 ABSTENTION, d'approuver le projet de statuts et d'autoriser Madame la Présidente à notifier la présente délibération au Président de Troyes Champagne Métropole lequel sera chargé de notifier les délibérations de chacun des trois EPCI fondateurs, portant approbation des statuts du pôle métropolitain, au représentant de l'Etat dans le département, aux fins de saisine, pour avis, des Conseils régionaux et départementaux, puis création du pôle par arrêté préfectoral, et à réaliser tout acte afférent à la création du pôle métropolitain.

N°2017/245 - Dématérialisation : Adoption de la charte d'utilisation des tablettes numériques pour les Conseillers communautaires

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter cette charte d'utilisation.

N°2017/246 - Election d'un nouveau membre à deux commissions municipales

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité, Monsieur Arnaud LAMOTTE, membre des commissions n°1 - « Finances » et n°3 - « Aménagement du territoire, Urbanisme (SCOT, PLUI) ».

N°2017/247 - Compte rendu des actes passés par le bureau

Le Conseil communautaire prend acte des décisions passées par le Bureau.

N°2017/248 - Compte rendu des actes passés par la Présidente

Le Conseil communautaire prend acte des décisions passées par la Présidente.

N°2017/249 - Détermination du prochain lieu de séance

Le conseil désigne à l'unanimité la salle des fêtes de JONCHERY comme lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire prévue le 20 novembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La Présidente,


Christine GUILLEMY.

